



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES



pôle emploi



# Appel à propositions

---

**POEC certifiante Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) / Maître(sse) de Maison**

**Contact :**

**Marie GREINER, Chargée de projet Territoriaux**

**OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine**

[marie.greiner@opco-sante.fr](mailto:marie.greiner@opco-sante.fr)

**Date limite de réponse : 6 octobre 2023**

## 1. Objet de la consultation

---

Le présent appel à propositions a pour objet la sélection d'un prestataire en capacité de mettre en œuvre la formation et l'évaluation permettant l'accès au CQP de Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire (RNCP36360) ou au titre à finalité professionnelle de Maître.sse de maison (RNCP37424).

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du dispositif POEC qui vise à se former et à remettre à niveau des demandeurs d'emploi souhaitant **Se préparer à l'exercice du métier de Surveillant.e de Nuit ou de Maître.sse de maison**. A ce titre, les demandeurs peuvent bénéficier du Plan d'Investissement de Compétences et du pilotage porté par Pôle Emploi. Le financement de ces POEC est opéré par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les compétences (PIC).

La description du dispositif et les attendus des titulaires sont décrits dans le présent CCP.

## 2. Contexte et Enjeux

---

### 2.1 Présentation de la CPNE-FP

Créée en 1993, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNE-FP) est notamment **chargée de l'analyse prévisionnelle de l'emploi et de la formation** dans le secteur. À ce titre, elle **suit l'évolution des métiers et de l'emploi** dans le secteur. Elle est également chargée :

- Du **suivi des accords** conclus dans le secteur **en matière de formation professionnelle** ;
- De l'**établissement de la liste des formations prioritaires** pour le secteur ;
- De l'**habilitation des organismes de formation** retenus au sein des différentes régions pour la mise en œuvre des dispositifs de certification et de qualification portés par le secteur (moniteur d'atelier, tuteur / maître d'apprentissage, surveillant de nuit, maîtresse de maison, CléA contextualisé et dispositif de soutien de branche à la VAE).

La CPNE-FP pilote la mise en œuvre du CQP Surveillant.e de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire ainsi que de la certification Maître.sse de maison en secteur social et médico-social. A ce titre elle s'assure de la conformité et de la qualité de la mise en œuvre du CQP, avec l'appui de l'OPCO Santé à qui elle délègue le rôle d'administrateur de la certification.

### 2.2 Présentation de l'OPCO Santé

Suite à l'agrément donné par le Ministère du Travail le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'OPCO Santé est l'opérateur de compétences du secteur privé de la santé.

L'OPCO Santé comprend 4 secteurs :

- **Le secteur sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif** : ce secteur rassemble les conventions collectives suivantes CCN 51, CCN 66, CCN

65, CCN des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, CCN Unicancer et l'Accord d'entreprise Croix Rouge Française. Ce secteur compte 7 200 associations, fondations, congrégations qui emploient 785 000 salariés et accompagnent 108 000 travailleurs handicapés d'ESAT.

- **Le secteur de la santé au travail interentreprises** : Ce sont 240 services répartis nationalement qui emploient 17 200 salariés.
- **Le secteur de l'hospitalisation privée** qui rassemble les établissements privés de santé, soit 1 000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile...) qui emploient 120 000 salariés.
- **Le secteur du thermalisme** qui rassemble les établissements privés de santé, soit 1000 cliniques et hôpitaux privés qui emploient 159 800 salariés. Ainsi que les acteurs privés français regroupant 2 400 établissements (EHPAD, Résidences Services Seniors et de soins à domicile...) qui emploient 120 000 salariés. Le thermalisme a récemment rejoint l'hospitalisation privée et compte 61 entreprises qui emploient 4 700 salariés.

L'OPCO Santé est géré par un conseil d'administration paritaire composé d'AXESS, de la FHP, du SYNERPA, d'UNICANCER, de PRESANSE, d'UNISS et de trois organisations représentatives de salariés : CFDT, CGT et FO.

Les missions de l'OPCO sont :

- D'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- D'apporter un appui technique aux branches professionnelles, notamment, pour établir la GPEC des secteurs d'activités qu'elles couvrent et les accompagner dans leur mission de certification
- D'assurer un service de proximité au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises, permettant d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle
- D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité
- De promouvoir les modalités de formations issues de la Réforme, et précisées par décret, auprès des entreprises, c'est à dire la possibilité de réaliser les actions tout en partie à distance ou en situation de travail.

Organisme à vocation nationale, l'OPCO Santé est structuré au périmètre de la Région Nouvelle-Aquitaine et bénéficie d'une implantation en 3 sites répartis sur les 3 ex-territoires (Bruges pour l'Aquitaine, Niort pour Poitou-Charentes et Limoges pour le Limousin).

**Au total, l'OPCO Santé représente 11 000 entreprises et plus d'1 million de salariés.**

## 2.3 Contexte et finalités de l'appel à propositions

### Cadre réglementaire de la POEC :

La POE collective a été créée par la loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un opérateur de compétences (OPCO).

La POE collective s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le parcours de formation est normalement d'un maximum de **400 heures incluant**, une (des) période(s) d'application en entreprise. Exceptionnellement dans le cadre de cette action nous allons procéder à une **demande de dérogation pour atteindre un maximum de 450 heures** de formation.

Le texte de loi précise qu'à l'issue de l'action de formation, le contrat de travail qui peut être conclu est :

- Un contrat d'apprentissage
- Un contrat à durée indéterminée (dont contrat de professionnalisation)
- Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 12 mois (dont contrat de professionnalisation)

### Dans ce contexte, le projet a pour objectifs généraux de :

- Proposer une solution formative adaptée de proximité et de qualité pour répondre aux besoins recensés sur les territoires (difficultés de recrutement, d'attractivité)
- Réduire les inégalités d'accès à la formation et à la qualification et proposer un accompagnement individualisé tout au long de la formation pour optimiser les chances de réussite et lever les freins.
- Acquérir des connaissances et des compétences permettant de valider le Certificat de Qualification Professionnelle de Surveillant(e) de Nuit Qualifié ou le Titre à finalité Professionnelle de Maître(sse) de Maison.
- Permettre l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié ou de Maître(sse) de Maison auprès des établissements adhérents de l'OPCO Santé.

### Les modalités d'accès à la formation pour le CQP Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) :

Les demandeurs d'emploi/personnes en reconversion doivent avoir réalisé un stage de 6 semaines-210 heures dont une semaine de jour en tant que Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire. Une appréciation du stage doit être réalisée par le référent professionnel du lieu de stage. Cette appréciation est mobilisable par le Président du jury d'évaluation lors de la commission d'harmonisation et de synthèse.

Cette période de stage d'une durée de 210 heures sera réalisée pendant la POEC, ce qui justifie de procéder à une dérogation du nombre d'heure maximum habituel de la POEC, qui pourra atteindre 450 heures, sous réserve de la validation dérogatoire par Pôle Emploi.

## 2.4 Périmètre du marché et publics cibles

**La prestation est demandée à l'initiative de la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine de l'OPCO Santé.**

Le projet prévoit l'organisation d'**1 groupe** de POEC pour un **démarrage en 2023**.

Chacun des répondants précisera dans sa proposition **le ou les territoire(s) d'intervention potentiel en 2023** à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine.

Nous estimons que chaque proposition doit être composée d'une préparation opérationnelle à l'emploi d'une durée totale maximum de **450 heures de formation dont les périodes d'immersion en entreprise doivent atteindre 210 heures et se dérouler sur 1/3 maximum de la prestation, de manière privilégiée, en début ou milieu de parcours.**

Le projet cible les demandeurs d'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Les deux métiers visés sont ceux de « Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) » et de « Maître(sse) de Maison ».

Le ou la Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) est un(e) professionnel(le) intervenant dans les secteurs social, médico-social, et sanitaire, quel que soit le public accompagné : enfants, jeunes, adultes, en situation de précarité ou de difficultés sociales ou familiales, personnes âgées ou personnes en situation de handicap... Sa mission est d'assurer une « veille active » quant à la sécurité des personnes accompagnées, et de garantir les conditions de leur repos, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit<sup>1</sup>.

Le ou La Maître(sse) de Maison intervient principalement auprès d'un public d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de précarité ou en difficultés sociales ou familiales, et/ou en situation de handicap, ayant une autonomie relative dans les actes de la vie courante.

La mission du ou de la maître(sse) de maison est d'assurer l'adaptation, la qualité et la sécurisation du cadre de vie, de réaliser les actes de la vie courante, et de participer à l'accompagnement des personnes au travers de ces activités, dans le respect du projet personnalisé d'accompagnement et du projet d'établissement ou de service<sup>1</sup>.

### Objectifs de la consultation

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine souhaite sélectionner un(des) prestataire(s) de formation Pour répondre aux enjeux précédemment cités, l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine souhaite sélectionner un(des) prestataire(s) de formation pour réaliser, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande, les missions suivantes :

- Communication et information des candidats et des employeurs sur le dispositif.
- Mise en œuvre des parcours vers le CQP SNQ ou le titre MM.
- Organisation et mise en œuvre des évaluations de compétences conformément au référentiel de compétences et au règlement de certification général.

---

<sup>1</sup> Source : France Compétences (<https://www.francecompetences.fr/>)

- Gestion et archivage des dossiers des candidats et des grilles d'évaluation et procès-verbaux des Jurys.
- Participation aux différents niveaux d'évaluation du dispositif.
- Réalisation d'un suivi des bénéficiaires conformément aux attendus de France Compétences à échéance déterminée (à l'entrée en formation, à 6 mois puis tous les ans après l'obtention du titre et ce jusqu'à 2 ans)
- Saisie des informations de l'inscription du candidat au suivi de cohortes via la plateforme de gestion des certifications et selon le processus de l'Opco Santé

### **3. Prestations et productions attendues**

---

#### **3.1 La sélection des candidats**

Un partenariat de proximité doit être mis en œuvre avec Pôle Emploi via le référent désigné au sein de l'agence de rattachement.

**Les candidats doivent également être encouragés à la réalisation d'une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)** en amont du démarrage de la POEC afin de confirmer leur intérêt pour le métier.

Par ailleurs, le **permis de conduire** est un prérequis important pour l'exercice du métier, les candidats devront être sensibilisés à cette exigence et se montrer volontaires pour travailler à son obtention.

#### **3.2 La POEC**

Le prestataire proposera des parcours de formation permettant l'acquisition ou le **développement des compétences socles** pour l'exercice du métier concerné.

Il est demandé également d'intégrer pendant la durée de la POEC une ou plusieurs **périodes d'immersion** en entreprise devant se dérouler sur 1/3 maximum de la prestation. **Cette immersion devra se faire obligatoirement au sein d'établissements adhérents à l'OPCO Santé.**

Un **référent socioprofessionnel** du dispositif POEC sera demandé pour accompagner les demandeurs d'emploi dans le suivi des modules de formation, leurs éventuelles difficultés et questions au cours du parcours de formation.

Le rôle du référent socioprofessionnel est prépondérant puisqu'il **accompagne les stagiaires à chaque étape** du parcours.

Les objectifs principaux de la POEC sont :

- Concrétiser le projet professionnel du candidat.
- Obtenir les connaissances et compétences socles indispensables à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison.
- Effectuer la totalité des heures de stage d'immersion afin d'acquérir les compétences pratiques socles nécessaires au métier.

A ce titre, l'organisme prestataire décrira dans sa proposition : le programme détaillé de formation proposée, les pré-requis exigés, les méthodes pédagogiques spécifiques.

Le prestataire de formation est attendu par l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine sur sa capacité à proposer des modalités de formation innovantes adaptées à la présente commande. Les parcours pourront panacher les modalités et ils ne pourront en aucun cas être proposés en 100% à distance. La formation devra obligatoirement comporter des temps de regroupement en présentiel.

Conformément aux orientations politiques de l'OPCO et des partenaires institutionnels associés au projet, les propositions doivent revêtir un caractère innovant, qui se matérialise à travers :

1. Un **positionnement** initial pour une **individualisation** des parcours **et la mise en place d'une remise à niveau si nécessaire** ;
2. **Un référent en accompagnement socio-professionnel** au sein de l'OF ;
3. Une participation financière au **permis de conduire** si nécessaire pour l'emploi et le lieu d'exercice ;
4. **Une mise en pratique renforcée, de manière privilégiée, en début ou milieu de parcours** dans les structures et pilotée par l'OF
5. **Une innovation dans les approches et modalités pédagogiques** et d'accompagnement, tout en garantissant un dispositif à la fois souple et robuste, qui vise l'individualisation des parcours et la valorisation des compétences acquises ;
6. Une **préparation et un passage des épreuves du diplôme** concerné (CQP Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou TP Maître(sse) de Maison).

## **Modules de formation**

---

### **Module 1 : Sécurité des personnes et des biens (SNQ)**

#### Finalité :

Assurer la sécurité des personnes et des biens dans le secteur social, médico-social et sanitaire

#### Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC01)

### **Module 2 : Accompagnement des personnes (SNQ et MM)**

#### Finalité :

Accompagner des personnes dans le secteur social, médico-social et sanitaire

#### Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC02 pour SNQ et RNCP37424BC02 pour MM)

### **Module 3 : Travail en équipe pluriprofessionnelle (SNQ et MM)**

#### Finalité :

Participer à une équipe pluriprofessionnelle dans le secteur social, médico-social et sanitaire

#### Objectifs du module :



Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC03 pour SNQ et RNCP37424BC03 pour MM)

#### **Module 4 : Spécificités du travail de nuit (SNQ)**

##### Finalité :

Travailler de nuit dans le secteur social, médico-social et sanitaire

##### Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP36360BC04)

#### **Module 5 : Qualité du cadre de vie (MM)**

##### Finalité :

Adapter le cadre de vie et réaliser les actes de la vie courante dans une démarche sécurisée et éco-responsable

##### Objectifs du module :

Répondre aux besoins du référentiel de certification pour le bloc de compétences concerné (RNCP37424BC01)

#### **Module 1 : Compétences transverses (SNQ et MM)**

##### Finalité :

- Développer les compétences clés
- Se former aux premiers secours
- Passer le permis de conduire

##### Objectifs du module :

**Remise à niveau des compétences clés** (dans le cadre de l'individualisation du parcours)

- Communiquer en français : oral et écrit
- Utiliser les règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
- Utiliser les techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- Acquérir et exploiter de l'information dans un environnement professionnel numérisé (fonctions de base de Windows, gestion d'un document numérique...).

#### **Les certifications transverses premiers secours**

Le prestataire précisera dans sa proposition la(les) certification(s) la(les) plus adaptée(s) ; exemple : SST, PSC1...

Un partenariat pourrait être envisagé avec des organismes de formation habilités à délivrer la/les certification(s) retenue(s) par le prestataire.

#### **Le Permis de Conduire**

---

Il est à noter que le permis B est très souvent un sésame pour l'emploi. Le coût du Permis de conduire sera inclus dans la prestation.

Un partenariat devra donc être ainsi envisagé avec une auto-école pour initier l'apprentissage du code de la route et l'apprentissage de la conduite si le code de la route a déjà été obtenu. Cette mesure s'adresserait aux demandeurs d'emploi



inscrits dans la POEC pour lesquels l'obtention du Permis B s'inscrit dans la réalisation de leur projet professionnel.

**Durée** : de 30 à 50 heures, dans le cadre de l'individualisation du parcours

Si toutefois le permis n'était pas validé pendant la durée de la POEC, le demandeur d'emploi doit être informé qu'il devra trouver un financement pour les heures restantes (pôle emploi, aide du conseil régional, CPF...).

### **Période d'immersion**

---

Lors de la période d'immersion en entreprise dans la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective, l'organisme de formation s'engage à assurer le suivi pédagogique du stagiaire en tant que tuteur externe.

L'organisme de formation proposera un modèle de convention de stage à l'entreprise.

Le rythme d'alternance sera équilibré sur l'ensemble de l'amplitude de la formation et tiendra compte des contraintes liées au travail de nuit.

La période d'immersion pourra faire l'objet d'un retour d'expérience en collectif afin de consolider les acquis concernant la découverte de l'environnement de travail et des méthodes d'accompagnement. Ce retour d'expérience pourra également se traduire par la réalisation d'un support écrit issu de ce travail de groupe afin de faire le lien avec le module 6 sur les écrits professionnels.

### **Certification des candidats**

---

#### **Habilitation des organismes de formation**

Afin d'être retenu pour le portage de cette action, l'organisme de formation candidat doit impérativement avoir préalablement été habilité pour l'une ou l'autre des deux certifications par la CPNE-FP.

L'organisme candidat peut proposer seulement l'un des deux parcours s'il n'est habilité que pour l'une des deux certifications.

Tout au long de l'action il doit se référer aux éléments stipulés dans le cadre de l'habilitation.

#### **Organisation des épreuves d'évaluation :**

L'organisme de formation habilité pour la mise en œuvre de la formation se charge aussi de l'organisation des épreuves d'évaluation et de l'inscription des candidats. Il mobilise les jurys, s'assure qu'ils disposent du kit leur permettant de se former, met en place les conditions d'évaluation conformément au référentiel de certification et au règlement d'examen. Toute non-conformité provoquerait l'annulation de l'évaluation et donc de la certification. Il indemnise les membres de jurys et intègre le coût dans le coût total de la formation. La présidence de jury est déléguée par la CPNE-FP aux services techniques régionaux de l'OPCO Santé au titre de l'Administration de la certification. Son rôle est de :

- Accueillir les jurys,
- S'assurer de la conformité du déroulement des épreuves d'évaluation au règlement d'examen,
- Animer les commissions d'harmonisation et de synthèse.

Toutefois, en cas d'absence de représentant de l'OPCO, le rôle de président de jury devra être assuré par l'organisme de formation habilité.

### **Le jury de certification**

Le jury de certification, composé de représentants de la CPNE-FP est l'instance qui attribue les certificats, les attestations de réussite partielle, une information en cas d'échec aux candidats sur la base des résultats aux épreuves d'évaluation.

Pour se faire, dans les quinze jours suivants les épreuves d'évaluation, les organismes de formation habilités devront faire parvenir à l'OPCO Santé (via la boîte mail [support.certifications@opco-sante.fr](mailto:support.certifications@opco-sante.fr)) le dossier de certification des candidats (grilles d'évaluation, Procès-verbaux d'évaluation, copies des diplômes justifiant les validations automatiques, copies des blocs déjà acquis) afin de permettre au jury de certification de statuer.

Les certificats seront envoyés aux organismes de formation ou aux candidats dans les 3 mois suivant les épreuves d'évaluation.

## **Suivi des bénéficiaires**

---

### **Recherche du stage puis de l'emploi**

Le centre de formation doit constituer un acteur majeur dans les étapes de sourcing en amont du démarrage de l'action. Il doit proposer des modalités de contacts et d'implication d'employeurs dans ce dispositif (ex : participation à la sélection des candidats, rencontres régulières sur site, participation à l'évaluation des participants, etc...).

Dans la recherche de lieux de stage pratique, une priorité doit être accordée aux entreprises en phase de recrutement de personnel salarié.

Le choix de l'entreprise d'accueil et le suivi par le centre de formation au cours du stage pratique sont déterminants dans la réussite du placement du participant post POEC.

Si la période de stage ne permet pas au stagiaire d'être recruté par la structure qui l'a accueilli, l'organisme de formation devra accompagner le stagiaire lors de sa recherche.

L'OPCO peut apporter un appui concernant le sourcing des employeurs et l'identification des besoins de recrutement.

L'organisme de formation aura pour mission d'accompagner le parcours professionnel des candidats, soutenir leur motivation et leur intégration dans une structure du secteur. L'organisme sera chargé de solliciter et d'informer des entreprises sur les candidats proposés. Le prestataire s'engagera à assurer un suivi de placement du stagiaire à l'issue de la POEC et à six mois, et en rendre compte à l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine.

La proposition détaillera les mesures que le prestataire engagera pour :

1. Favoriser les sorties vers l'emploi telles que définies par la loi :
  - Un contrat à durée indéterminée
  - Un contrat à durée déterminée d'une durée minimale de vingt-quatre mois
2. Travailler les suites de parcours pour les candidats qui n'auraient validé qu'une partie de la certification.
3. Réaliser les enquêtes à la sortie, à six mois et à un an dont les résultats seront transmis à l'OPCO Santé :
  - En utilisant l'outil prévu à cet effet,
  - En incitant le bénéficiaire de la formation à renseigner directement en ligne les enquêtes qui lui sont adressées sur sa boîte mail (questionnaire de sortie et à six mois).

### **3.3 Evaluation et attestation de compétences**

Tout au long de la formation et à l'issue de la formation, les compétences acquises feront l'objet d'une évaluation. Les compétences acquises feront l'objet d'une attestation décrivant les compétences évaluées et validées, facilitant ainsi leur valorisation par les candidats.

## **4. Cadre d'intervention**

---

### **4.1 Obligations réglementaires**

Les modalités de la gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCO Santé, les financeurs et les partenaires du projet ainsi que Pôle Emploi.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la demi-journée. Le modèle de feuille d'émargement conforme est fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

Le prestataire retenu doit :

- Informer les stagiaires que l'action de formation s'inscrit dans le cadre du dispositif « Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des actions de formation par la préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) » du PIC 2022.
- Apposer les logos des financeurs sur l'ensemble des documents. Les logos de l'OPCO Santé, Pôle Emploi doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : convention, feuilles d'émargement, attestation de formation, bilans notamment.

L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les comités de pilotage et les organes nationaux de contrôle, au même titre que l'OPCO Santé, gestionnaire et notamment dans le cadre de visites sur place.

Pendant le déroulement des sessions, le prestataire de formation est tenu de donner libre accès aux locaux utilisés à tout représentant du service gestionnaire de l'Etat mandaté dans le cadre de visites sur place y compris en cas de visite inopinée.

Le prestataire devra mettre à disposition les informations nécessaires au renseignement des indicateurs de réalisations et de résultats.

En sus de la collecte des feuilles d'émargements, le prestataire de formation doit assurer un suivi individuel des stagiaires permettant le renseignement des indicateurs de réalisation, et des résultats des actions de formation de la POEC via un questionnaire de recueil des données des stagiaires.

Ces éléments sont nécessairement fournis au démarrage de l'action.

**Pour respecter les engagements vis-à-vis de Pôle Emploi, le prestataire devra plus précisément :**

- Publier l'offre dans la base CARIF OREF au plus tard 5 semaines avant le démarrage de la session de formation, avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places ;
- Le respect de ses obligations de communication à Pôle emploi des données concernant le statut du demandeur d'emploi – inscription, entrée, assiduité, sortie - (décret du 9 mai 2017) en favorisant le respect de cette obligation par l'utilisation de l'appli KAIROS [interface d'échange dématérialisé entre Pôle emploi et l'organisme de formation].

## **4.2 Pilotage de la performance des prestataires**

Le siège de l'OPCO Santé, en lien avec les services régionaux, entend suivre de près le déploiement de l'action, son adéquation avec les attentes des adhérents, la satisfaction des participants ainsi que son impact sur les pratiques professionnelles.

Pour cela et afin de suivre le déploiement de l'action, l'organisme de formation sélectionné devra réaliser :

- Une évaluation à chaud à l'issue de la formation par le biais d'un questionnaire de satisfaction fourni par l'OPCO Santé.
- Un bilan formateur à la suite de chaque session faisant état des difficultés, des points forts ainsi que des axes d'amélioration possibles (cible, durée, contenu).
- Un bilan des suites de la POEC (CDD, CDI, alternance...)
- Une synthèse quantitative et qualitative à l'issue de chaque année de déploiement de l'action. La synthèse devra faire apparaître le nombre de sessions réalisées, le profil des participants, les points forts et faibles de l'action ainsi que les axes d'amélioration.

Une procédure d'évaluation pourra être fournie au prestataire sélectionné.

A noter qu'un représentant de l'OPCO Santé pourrait effectuer un bilan en présentiel sur une des sessions organisées. L'organisme de formation sera informé environ deux semaines avant et devra prévoir un temps d'échanges avec les stagiaires et le formateur.

Le prestataire mettra en œuvre une démarche de pilotage, de gestion et de communication afin de faciliter la relation avec le commanditaire.

Pour ce faire les indicateurs suivants ont été définis : nombre de bénéficiaires à validant le projet de s'inscrire dans la POEC, nombre de contrats de travail signés à 6 mois et un an après la formation, ...

Ces indicateurs seront suivis dans le cadre de la mise en place de **bilans intermédiaires et finaux**. Les administrateurs de la DR-CPNE Nouvelle Aquitaine ainsi que la chargée de projets territoriale seront conviés à ces temps de bilan.

### 4.3 Contraintes financières

Le prestataire indiquera de manière très précise le prix en euros HT et TTC de la prestation en tenant compte des propositions préconisées dans son offre technique et de l'estimation des charges.

La proposition pourra prévoir jusqu'à **trois lignes tarifaires** :

- Le **coût de formation en centre de formation** à porter sur un coût horaire et par personne (hors périodes d'immersion en entreprise) dans le cadre d'un parcours **avec permis de conduire**. Conformément au cahier des charges du marché d'habilitation, Le prix plafond définit est de 13€50 TTC de l'heure stagiaire.
- Le **coût de formation en centre de formation** à porter sur un coût horaire et par personne (hors périodes d'immersion en entreprise) dans le cadre d'un parcours **sans permis de conduire**.
- Ainsi qu'un **forfait éventuel concernant la mise en œuvre de méthodes de sourcing** spécifiques (intégrant le positionnement via la Détection de Potentiel par exemple), de **suivi sur le terrain** pendant les périodes d'immersion et d'**indemnisation des jurys** mobilisés pour les épreuves d'évaluation.  
Ce coût ne pourra être facturé que sur présentation de justificatifs de réalisation.

## 5. Cadre d'intervention

---

### 5.1 Principes généraux

L'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine s'engage à garder confidentielles les propositions reçues. Il se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions transmises. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

En fonction des propositions reçues et recevables, l'OPCO Santé se réserve le droit de négocier avec les candidats (sans que cela ne soit automatique).

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité, ni mise en concurrence.

L'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine n'est engagé qu'après notification écrite au(x) prestataire(s) retenu de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées dans le bon de commande.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mesure de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation par courrier en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection du marché.

## 5.2 Etapes et calendrier de la sélection

Période/échéance	Etape
Juillet 2023	Lancement de l'appel à propositions : le présent document et ses annexes sont accessibles sur l'espace dédié aux appels d'offres sur le site internet de l'OPCO Santé
Juillet à septembre 2023	Renseignements additionnels à demander à Marie GREINER
Septembre 2023	Date limite de réception des propositions
Septembre 2023	Instruction des réponses recevables
Octobre 2023	Notification de la décision

## 5.3 Critères de sélection

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

Les propositions déclarées recevables seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Conformité administrative (certification Qualiopi obligatoire)		
Expérience des intervenants	Sur 5	3
L'équipe pédagogique	Sur 5	1
Approche innovante	Sur 5	2
Méthodes et contenus pédagogiques	Sur 5	3
Sourcing des stagiaires	Sur 5	2
Suivi post-POEC	Sur 5	2
Evaluation et valorisation des compétences des apprenants et de la formation	Sur 5	2
Lieux d'intervention	Sur 5	2
Pilotage, gestion et communication	Sur 5	2
Coût	Sur 5	4

## 5.4 Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, un bon de commande sera signé entre le prestataire et l'OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine.

Ce contrat intégrera le présent cahier des charges, ainsi que la proposition du candidat acceptée (notification). Il détaillera par ailleurs les engagements réciproques des deux parties, et notamment les modalités de facturation et de paiement, de suivi et évaluation des actions de formation...

## 6. Modalités de réponse

### 6.1 Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des demandeurs d'emploi, une offre de formation préparant à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison.

<b>Se préparer à l'exercice du métier de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) ou de Maître(sse) de Maison</b>	
Public Visé	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non
Effectif	Groupe de 6 à 15 personnes
Durée estimée de la POEC (en heures/stagiaires)	Le nombre d'heures est donné approximativement. L'organisme de formation peut articuler et revoir la répartition selon sa cohérence argumentée.  <b>Dans tous les cas, le nombre d'heures de la POEC ne peut dépasser les 400 heures (tout compris).</b>
Lieu de formation	Nouvelle Aquitaine
Période de réalisation	Engagement à réaliser au plus tard un an après la date de notification.
Coût horaire par stagiaire plafonné	Le coût horaire par stagiaire comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ingénierie,</li> <li>- Le suivi en entreprise,</li> <li>- La coordination,</li> <li>- Le sourcing,</li> <li>- La coanimation avec Pôle Emploi des réunions d'information collective</li> </ul> <p>Et le cas échéant, la passation du permis de conduire par les non-détenteurs). Il conviendra de faire une double proposition tarifaire selon que le bénéficiaire ait le permis de conduire ou pas.</p>

### 6.2 Dossier de candidature

La proposition technique et financière devra comprendre les éléments suivants :

- Une fiche de présentation du prestataire
- Les objectifs généraux de la prestation
- Le déroulement de la prestation
- Les moyens humains et les références du prestataire
- La proposition de tarification en trois parties
- Les lieux de formation (zone(s) d'intervention possible(s) par département)
- Des dates prévisionnelles pour le portage de l'action avec un démarrage avant fin 2023



- L'ensemble des pièces justificatives demandées, notamment concernant les critères qualité

La proposition devra être adressée sous format électronique par e-mail à :

**Marie GREINER, Chargée de projets territoriaux OPCO Santé Nouvelle-Aquitaine -**  
[marie.greiner@opco-sante.fr](mailto:marie.greiner@opco-sante.fr)